

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2025-139 T

Objet : Règlement temporaire de circulation valant permission de stationnement
Festivités du 14 Juillet
Rue du Val de l'Indre (RD17)

Le Maire de la Commune de MONTs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-4, L.2213-1, et L.2213-2 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.113-2 et R.116-2 ;

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8e partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Vu l'arrêté municipal n°2006.81A du 30 octobre 2006 portant règlement de voirie ;

Vu la demande formulée et reçue le 09/07/2025 par le Comité des Fêtes Montois – 2 rue Maurice Ravel – 37260 MONTs, concernant une autorisation d'occupation du domaine public pour les festivités relatives à la fête nationale du 14 juillet au droit de la rue du Val de l'Indre (RD17) à MONTs.

Considérant que cet événement nécessite une réglementation de la circulation et de stationnement ;

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation ;

ARRÊTE

Article 1

Du 14 juillet 2025 de 21h00 au 15 juillet 2025 0h00 :

La circulation de tous les véhicules sauf les véhicules de secours, d'incendie et de la mairie sera interdite sur la RD17 entre la rue des Ponts et la rue du Servolet.

Article 2

La circulation sur la RD17 à l'intersection avec la rue du Servolet sera déviée par la rue du Servolet, rue de la Pichauderie et la RD84 dans les deux sens.

Article 3

Pour des raisons de sécurité, deux camions fourgon seront mis en place à 21h00, sur la rue du Val de l'Indre comme suit : le premier au niveau du parking de la Fontaine, et le second au niveau du "Spadium" sur la rue du Val de l'Indre. Ce dispositif sera sécurisé par la mise en place de tri-flash ainsi que des barrières de police sur ces deux points de sécurité.

Article 4

Des barrières de police seront mises en place par les Services Techniques rue du Val de l'Indre à l'entrée du parking de la Fontaine, à la sortie du parking situé sur la Prairie de Beaumer et à l'intersection rue de la Fontaine/rue Jean Colin (route barrée), rue Bernard Tortevoie à l'intersection de la RD86 (pré-signalisation route barrée à 100m), rue du Val de l'Indre à l'intersection de la rue du Servolet (pré-signalisation route barrée 50m).

Article 5

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté à chaque intersection, rue et parkings barrés. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur.

Article 6

Durant le tir du feu d'artifice, l'éclairage public sera coupé sur la portion de la rue du Val de l'Indre concernée et remis à la fin du feu d'artifice.

Article 7

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9

Monsieur le Maire de Monts est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Services municipaux de la commune de MONTS,
- Monsieur le chef de Corps des Sapeur-Pompier du Val du Lys,
- Madame le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de MONTBAZON,
- Monsieur le préfet d'Indre-et-Loire,
- Madame la Directrice Départementale des Territoires,
- STA de l'Ile Bouchard

Fait à Monts, le 9 juillet 2025,

Le Maire,
Laurent RICHARD

